

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS545

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 14, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.